

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 07989

Numéro SIREN : 501 284 616

Nom ou dénomination : A.G. DESAINT & FILS

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2017 sous le numéro de dépôt 54007

Désignation de l'entreprise A.G DESAINT ET FILS										Néant ☐ *									
Adresse de l'entreprise 125 BOULEVARD GENERAL KOENING 92200 NEUILLY-SUR-SEINE																			
SIREN		501284616																	
Durée de l'exercice en nombre de mois *				12		Durée de l'exercice précédent *				12									
										Exercice N clos le									
										31/12/2016									
ACTIF										Brut		Amortissements-Provisions		Net					
										1		2		3					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012				559							
		Autres *		014		1 659		016		1 100									
	Immobilisations corporelles *		028		724 856		030		234 238		490 618								
	Immobilisations financières * (1)		040		15		042				15								
	Total I (5)				044		726 530		048		235 338		491 192						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050				052											
		Marchandises *		060				062											
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068				070											
		Autres * (3)		072		12 454		074				12 454							
	Valeurs mobilières de placement		080		48		082				48								
	Disponibilités		084		2 917		086				2 917								
	Charges constatées d'avance *		092				094												
Total II				096		15 420		098				15 420							
Total général (I+II)										110		741 949		112		235 338		506 611	
PASSIF												Exercice N		NET					
												1							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *										120		1 000						
	Écarts de réévaluation										124								
	Réserve légale										126								
	Réserves réglementées *										130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *										131		)		132				
	Report à nouveau										134		(314 744)						
	Résultat de l'exercice										136		(19 984)						
	Provisions réglementées										140								
	Total I										142		(333 727)						
Provisions pour risques et charges										Total II		154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées										156		315 429						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164								
	Fournisseurs et comptes rattachés *										166		1 364						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :										169		521 686)		172		523 545		
	Produits constatés d'avance										174								
Total III										176		840 338							
Total général (I + II + III)										180		506 611							
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193				(4)	Dont dettes à plus d'un an		195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197				(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182		2 100						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs		199					Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184								
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT																			

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A.G DESAINT ET FILS

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

x

Exercice N clos le
13/11/2012, 0,1,6
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	36 486	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	9
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	36 495
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	11 205
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	2 186	244	6 394
	Rémunérations du personnel *						250	6 869
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	3 892
	Dotations aux amortissements *						254	18 575
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		260	1 462
Total des charges d'exploitation (II)							264	48 398
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	(11 903)
Produits financiers (III)		280	1	Charges financières (V)		294	10 123	
Produits exceptionnels (IV)						290	2 840	
Charges exceptionnelles (VI)		{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347		300	799	
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	(19 984)
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	19 984	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	1 462		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990				
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350		
	Créance due au report en arrière du déficit			346				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	18 522
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	18 522

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2017

A.G DESAINT ET FILS

Extension

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : A.G DESAINT ET FILS										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410	1 659	412		414		416	1 659											
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430	701 161	432	2 100	434		436	703 261											
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	6 344	442		444		446	6 344											
		Installations générales agencements divers	450	376	452		454		456	2 419											
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470	12 832	472		474		476	12 832											
Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15												
TOTAL		490	722 386	492	2 100	494		496	726 530												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Immobilisations incorporelles		500	1 100	502		504		506	1 100												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520	199 791	522	16 270	524		526	216 070											
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 053	532	1 884	534		536	4 936											
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540	351	542	25	544		546	400											
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560	12 467	562	355	564		566	12 832											
TOTAL		570	216 763	572	18 534	574		576	235 338												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧													
①	②	③	④	⑤																	
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591															
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : A.G DESAINT ET FILSNéant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	600	634	636
	Sur stocks et en cours	640	630	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	642	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	652	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	1 045
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E-SD 2017

Désignation de l'entreprise: A.G DESAINT ET FILS		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises		108	
Production vendue - Biens		109	
Production vendue - Services		141	
Production stockée		111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 1		144	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)		121	
Variation de stocks (marchandises)		122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
TOTAL 2		152	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2		137	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)			117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Période de référence	024	/	/
Date de cessation	186	/	/
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel *		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOTSD.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122016

SIREN

5 0 1 2 8 4 6 1 6

Dénomination de l'entreprise

A.G DESAINT ET FILS

Adresse (voie)

125 BOULEVARD GENERAL KOENING

Code postal

92200

Ville

NEUILLY-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique DESAINT Prénom(s) ALAIN
 Nom marital % de détention 3,00 Nb de parts ou actions 3
 Naissance: Date 15/03/1948 N° Département 80 Commune AMIENS Pays FRANCE
 Adresse : N° 125 Voie BOULEVARD GENERAL KOENING A 163
 Code Postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique DESAINT Prénom(s) GENEVIEVE
 Nom marital % de détention 97,00 Nb de parts ou actions 97
 Naissance: Date 21/04/1948 N° Département 63 Commune RIOM Pays FRANCE
 Adresse : N° 125 Voie BOULEVARD GENERAL KOENING A 163
 Code Postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le 31122016

SIREN

5 0 1 2 8 4 6 1 6

Dénomination de l'entreprise A.G DESAINT ET FILS

Adresse (voie) 125 BOULEVARD GENERAL KOENING

Code postal 92200

Ville

NEUILLY-SUR-SEINE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



N° 2031-SD
(2017)

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

N° 11085 * 19

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le et clos le	01012016 31122016	Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐ Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐ Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐	(cocher la ou les cases correspondantes)
A IDENTIFICATION		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	
Identification du destinataire A.G DESAINT ET FILS 125 BOULEVARD GENERAL KOENING 92200 NEUILLY-SUR-SEINE		B DIVERS	
Préciser : l'ancienne adresse en cas de changement : le téléphone :		Activités exercées (souligner l'activité principale) : Location de terrains et d'autres biens immobiliers Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)			18 522
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a			
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①..... b			
revenus nets exonérés (a - b) c			
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		Total c + d	
3 Total			18 522
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③			18 522
4bis Revenu compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)			
- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé, produit et recettes ayant la nature de plus-values définies à l'article 39 duodecies		e	
- Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies		f	
5 Plus-values			
taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④		à court terme et à long terme exonérées ⑤	à long terme imposables ④ au taux de 16 %
à long terme différée de 2 ans ④ (art. 39 quindecies I-1 du CGI)		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151septies A du CGI) ⑥	
6 Exonérations et Abattements			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quindecies ☐ Autres dispositifs ☐ ⑧		Zone de restructuration de défense (art. 44 terdecies) ☐	
art. 44 octies et 44 octies A ☐ Zone franche d'activités ☐ Jeune entreprise (JEI) ☐		Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 quater W) ☐	
Exonération ou abattement pratiqué ⑦ sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 %		Option crédit d'impôt outre-mer secteur logement social (art. 244 quater X) ☐	
7 BIC non professionnels (2031 Ter-SD) ⑨		a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
8 Régime des sociétés de personnes ⑩		c - PLUS-VALUE	
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.			
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés			
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée.			
Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.			
La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique « Recherche de formulaires ».			
CGA ☐ Viseur conventionné ☐			
Nom, adresse, téléphone, télécopie :			
- Professionnel de l'expertise comptable : CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM 126 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS			
- Conseil :			
- CGA :			
- N° d'agrément du CGA			
À NEUILLY-SUR-SEINE 05052017			
Signature et qualité du déclarant			

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 *Bis*-SD
(2017)

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ❶	BIC «B» ou BIC non profes- sionnels «M» ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
ALAIN DESAINT 125 BOULEVARD GENERAL KOENING 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	B		
MME DESAINT 125 BOULEVARD GENERAL KOENING 92200 N	B		

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2016

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2016

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'éta lon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

AG DESAINT & FILS

Société à Responsabilité Limitée

à capital variable

au capital de 1.000 €

Siège social : 125, boulevard du Général Koenig (92200) NEUILLY SUR SEINE

R.C.S. NANTERRE B 501 284 616

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2017

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
--

DU 30 JUIN 2017

L'An Deux Mil sept,

Le trente Juin,

A dix heures,

Les associés de la société “ AG DESAINT & FILS ”, S.A.R.L. à capital variable au capital de 1000 €, dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200) 125, boulevard du Général Koenig,

se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Desaint, gérant.

Après avoir déclaré qu’il possède personnellement :

TROIS PARTS	3 parts
-------------	---------

Monsieur le Président constate que sont présents à la réunion :

- Madame Geneviève DESAINT	
Propriétaire de :	
QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS	97 parts

TOTAL des parts représentées :

100 CENTS PARTS	100 parts
-----------------	-----------

représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur le Président déclare que l’Assemblée, étant régulièrement convoquée, peut valablement délibérer et prendre des décisions de caractère ordinaire.

Il est rappelé l'ordre du jour sur lequel les associés doivent délibérer, savoir :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Approbation de la rémunération du gérant,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours du même exercice,
- Dispositions de l'article 243 bis du C.G.I.,
- Dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., le cas échéant,
- Constatation d'une perte portant les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de gestion sur l'exercice écoulé,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que les documents sus-visés ont été adressés aux associés, plus de quinze jours avant la présente Assemblée, et que pendant le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée, et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi, ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'Assemblée.

Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la gérance, pour ces jour, heure et lieu, et la ratifient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, et examiné les comptes de l'exercice écoulé, l'Assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils concernent, résumées dans le rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice 2016 se clôture par une perte de :

DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE	19.984 €
--	----------

décide de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau », qui passe ainsi d'un montant débiteur de :

TROIS CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS	314.743 €
--	-----------

A un nouveau montant débiteur de :

TROIS CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT SEPT	334.727 €
---	-----------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, prend acte que Monsieur Alain DESAINT n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant pour l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, déclare qu'il n'en est intervenu aucune au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis la création de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du C.G.I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par tous les associés présents et la gérance.

